Préambule :

L'organisation du Championnat de France « Classiques » Tour est attribuée par la Fédération Française de Voile à une Classe affiliée ou à une Série justifiant d'une pratique de compétition des 18 ans et plus annuelle, de rayonnement et de niveau national.
Le titre de Champion de France est décerné au coureur ou à l'équipage vainqueur d'un circuit annuel d'épreuves, dites « Classiques », défini par la **FFVoile** en concertation avec la Classe affiliée ou la Série concernée.
Le règlement spécifique fera l'objet d'une convention entre la FFVoile et la Classe affiliée ou la Série concernée.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE « CLASSIQUES » TOUR LASER

I - REGLEMENT

Le **Championnat de France « Classiques » Tour** est régi par le présent règlement et la Convention spécifique à laquelle aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la **FFVoile**.

II - ORGANISATION

La **FFVoile** délègue l'organisation technique du **CF « Classiques » Tour** à la Classe Laser.
En organisant ce circuit annuel d'épreuves, la Classe accepte les termes du présent règlement.

III - PROGRAMME

Le circuit comporte 3 épreuves, dites « Classiques ».
Elles seront retenues et listées dans la Convention spécifique.

IV - CALENDRIER

Les clubs organisateurs de ces épreuves devront respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la **FFVoile**.
Les avis de course et les instructions de course seront soumis pour avis à la **FFVoile** avant leur parution officielle.

La dénomination **« Championnat de France »** sera une partie de l'intitulé de la compétition conformément à l'article III « Programme ». Elle apparaîtra, accompagnée du logo de la **FFVoile**, dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication. La Classe sera responsable du suivi de cette action.

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris / Tél. : 01 40 60 37 00 / Fax: 01 40 60 37 37 / www.ffvoile.org
La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la **FFVoile**.

Toute épreuve en infraction avec cet article pourra être exclue, par la **FFVoile**, du circuit délivrant le titre de Champion de France.

V - PUBLICITE

L'organisateur et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et le règlement de publicité de la **FFVoile**.

VI - VOILIERS

Tous les bateaux et leur équipage participant au **CF « Classiques » Tour** doivent être conformes aux règles de la Classe. Toute modification éventuelle aux règles de Classe ne pourra être appliquée sans l'accord formel préalable de la Classe et devra être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course des épreuves du circuit **CF « Classiques » Tour.**

VII - ADMISSIBILITE

La compétition est ouverte aux seuls licenciés âgés de 18 ans et plus ainsi qu'aux coureurs étrangers (décision 6.1.4 du CA du 18/11/06).
L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre de l'année civile en cours (année du championnat).

VIII - PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des épreuves dites « classiques » (articles III et IV ci-dessus), les coureurs seront classés, conformément au système de points a minima (Règle A4 des RCV 2005 – 2008), selon le rang obtenu. Le minimum d'épreuves courues pour attribution du titre sera de deux épreuves courues et validées.

Le classement du **CF « Classique Tour »** est effectué pour chacun des coureurs conformément à la Convention annuelle liée à ce règlement.

VIII-1 Un coureur qui ne finit pas une épreuve ou qui n'en prend pas le départ marquera le nombre de points définis par la règle A5 des RCV 2005-2008. Ce nombre de points correspondra au nombre de coureurs inscrits à la compétition concernée.

VIII-2 Si à l'issue d'une épreuve, des coureurs obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2005-2008.

Partenaire Média FFVoile

PLANETE THALASSA

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris / Tél. : 01 40 60 37 00 / Fax: 01 40 60 37 37 / www.ffvoile.org
La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

VIII-3 L'organisateur de chaque épreuve listée dans la convention spécifique devra utiliser le logiciel de classement FREG et envoyer à la **FFVoile** le classement général de sa compétition, validé par le Président du jury, le Président du comité de course.

IX - ATTRIBUTION DU TITRE

IX-1 Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE**

LASER Standard Open - LASER Radial Masculin - LASER Radial Féminin

la barreuse et/ou le barreur ayant obtenu le plus petit nombre de points au classement final de chaque titre couru, calculé selon les modalités de l'article VIII ci-dessus.

IX-2 Départage des égalités en utilisant la règle A8 des RCV 2005-2008.

Partenaire Média FFVoile

PLANETE THALASSA

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris / Tél. : 01 40 60 37 00 / Fax: 01 40 60 37 37 / www.ffvoile.org

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72